

(N° 20.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1876-1877.

Projet de Loi contenant le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1877.

*(Voir le N° 103, session 1875-1876, et le N° 46, session 1876-1877, de la
Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1877 est fixé à la somme de deux millions huit cent trente-trois mille francs (2,833,000 francs.)

Bruxelles, le 19 décembre 1876.

Les Secrétaires,
(Signé) L. VISART.
REYNAERT.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) THIBAUT.